



APPROBATION : 13/02/2014
MODIFICATION :

Plan Local d'Urbanisme

3a Orientations
d'aménagement
et de programmation

Sommaire

Sommaire	3
Eléments de cadrage :	5
Maillage modes doux	8
1- CONTEXTE	9
2- SCHEMA D'AMENAGEMENT	9
Secteur de la Chapellerie	10
1- CONTEXTE	11
2- COMPOSITION GENERALE	11
3- DESSERTE DU SITE	11
4- SCHEMA D'AMENAGEMENT	12
Secteur Ecuyer	13
1- CONTEXTE ET COMPOSITION GENERALE	14
2- DESSERTE DU SITE	14
3- SCHEMA D'AMENAGEMENT	14
Secteur des Pupières-Platière	15
1- CONTEXTE	16
2- COMPOSITION GENERALE	16
3- DESSERTE DU SITE	16
4- ELEMENTS DE PROGRAMME	17
5- SCHEMA D'AMENAGEMENT	18
Secteur Caderat	19
1- CONTEXTE	20
2- COMPOSITION GENERALE	20
3- DESSERTE DU SITE	21
4- ELEMENTS DE PROGRAMME	21
5- SCHEMA D'AMENAGEMENT	22

Secteur Chevrières	23
1- CONTEXTE	24
2- COMPOSITION GENERALE	24
3- DESSERTE DU SITE	24
4- ELEMENTS DE PROGRAMME	25
5- SCHEMA D'AMENAGEMENT	26
Secteur Le Camp	27
1- CONTEXTE	28
2- COMPOSITION GENERALE	28
3- DESSERTE DU SITE	28
4- ELEMENTS DE PROGRAMME	29
5- SCHEMA D'AMENAGEMENT	29
Secteur Charretier Duret	30
1- CONTEXTE	31
2- COMPOSITION GENERALE	31
3- DESSERTE DU SITE	31
4- ELEMENTS DE PROGRAMME	31
5- SCHEMA D'AMENAGEMENT	32
Secteur Montfuron (zone d'activités)	33
6- 1-CONTEXTE	34
2-COMPOSITION GENERALE	34
3-DESSERTE DU SITE	35
4-ELEMENTS DE PROGRAMME ET PHASAGE	35
4-SCHEMA D'AMENAGEMENT	35
Annexes :	36
Illustrations des aménagements préconisés dans les orientations d'aménagement et de programmation de secteurs	36

Eléments de cadrage :

Le Plan Local d'Urbanisme peut comporter des « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) définies à l'article L. 123-1-4 (Code de l'Urbanisme) :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3. »

Ces orientations d'aménagement s'inscrivent en complémentarité du règlement, en proposant un parti d'aménagement pour un secteur.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans les secteurs concernés par une OAP doivent être compatibles avec ces orientations.

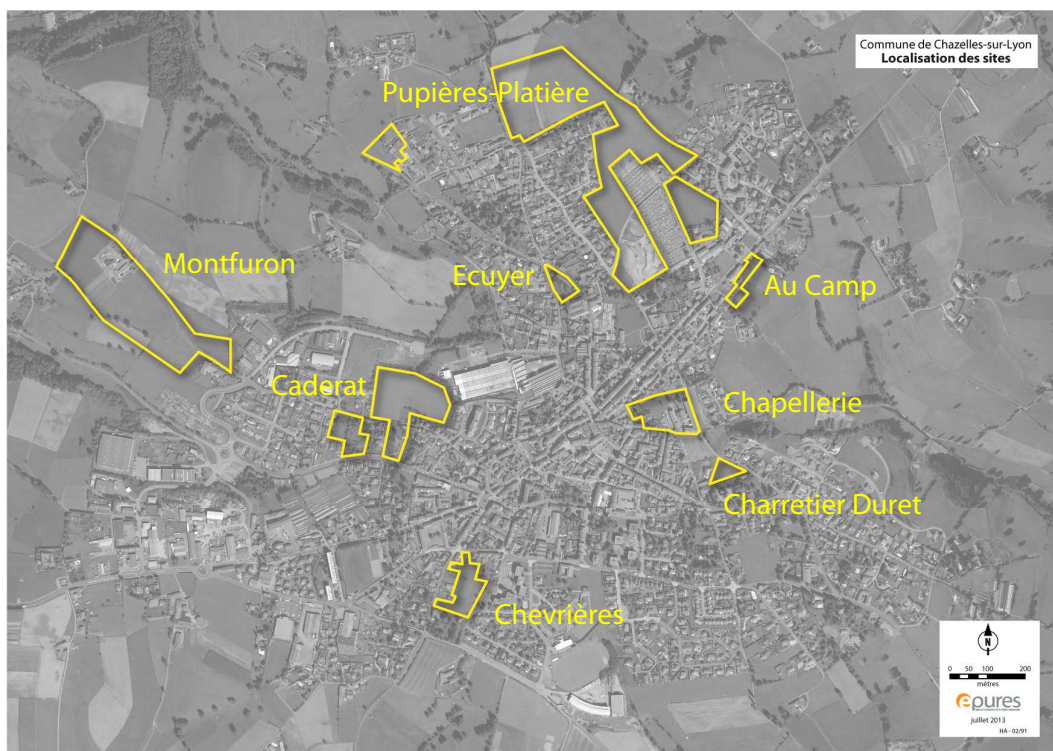
Ainsi, les informations indiquées dans les schémas établissent des principes d'aménagement à respecter, sans toutefois définir précisément les tracés et implantations.

8 OAP sont définies sur le territoire communal de Chazelles-sur-Lyon :

- Une OAP modes doux
- Une OAP sur le secteur de la Chapellerie
- Une OAP sur le secteur Ecuyer
- Une OAP sur le secteur Pupières-Platière
- Une OAP sur le secteur Rue Caderat
- Une OAP sur le secteur Chevrières
- Une OAP sur le secteur « au Camp »
- Une OAP sur le secteur Charretier Duret

Une carte générale localise l'ensemble des sites faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Ces orientations font l'objet d'une partie descriptive et d'un schéma.





Maillage modes doux

1- CONTEXTE

La commune de Chazelles souhaite développer un véritable maillage modes doux entre son centre ville et ses secteurs d'équipements et de développement.

Ce maillage, représenté sur le schéma ci-après, doit permettre en effet de relier le centre ville commerçant de Chazelles à :

- La ZAC des Pupières au Nord,
- La ZAC de la Charentaine au Sud-Est,
- Le futur hôpital,
- Le cimetière,
- Le pôle Mode, Chapeaux et Métiers d'Art" développé sur le site de la Chapellerie,
- Le secteur Caderat,
- La zone de Montfuron,
- Le pôle scolaire et sportif (lycée, collège...).

2- SCHEMA D'AMENAGEMENT





Secteur de la Chapellerie

1- CONTEXTE

Le secteur de la chapellerie, localisé à l'Est du centre ville classé est défini en zone UBv.

La Chapellerie, bâtie en 1902, constitue le dernier grand témoin de l'activité chapelière (classé Monument historique) de Chazelles-sur-Lyon.

Restauré dans l'esprit de l'usine et tourné vers la création contemporaine, ce bâtiment accueille le nouvel Atelier-Musée du Chapeau, des ateliers de créateurs, un espace dédié aux manifestations culturelles et professionnelles (auditorium de 90 places et grande salle événementielle), un restaurant.



Ce projet culturel, touristique et économique porté par la Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais et la commune de Chazelles vise à créer un "Pôle Mode, Chapeaux et Métiers d'Art".

2- COMPOSITION GENERALE

L'opération d'aménagement a principalement pour objectif de créer un espace emblématique autour de la chapellerie avec l'aménagement d'un parking paysager pour permettre l'accueil des visiteurs et des touristes.

L'accent sera mis sur la qualité urbaine, avec la prise en compte des arbres existants et le développement de la trame végétale.

Une liaison piétonne large et qualitative sera créée pour permettre d'ouvrir ce site sur l'hypercentre et pour ainsi inciter les visiteurs à s'engager dans le centre ville commerçant de Chazelles.

Un emplacement réservé est d'ailleurs défini pour permettre à terme la réalisation de ce cheminement doux.

3- DESSERTE DU SITE

Accès automobiles :

Les accès automobile du site se feront par les accroches au réseau viaire suivantes :

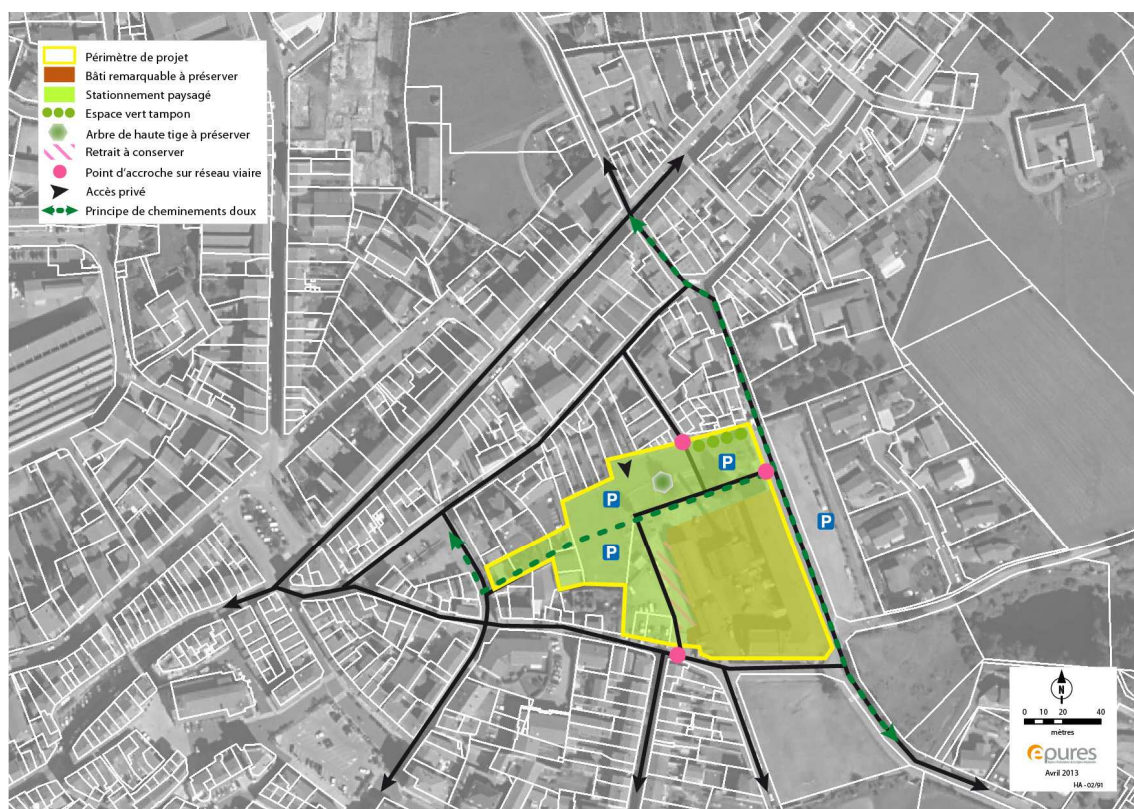
- A l'Est, par la rue de la Liberté
- Au Sud, par la rue Martouret
- Au Nord, par l'impasse en venant de la rue Saint-Roch.

Modes doux (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite) :

Une liaison modes doux permettra la création d'une liaison sécurisée qui travers l'ensemble du site de la Chapellerie et permet ainsi de relier la rue de la Liberté à la rue Massenet

Cet itinéraire s'inscrit dans la volonté de la commune de développer un cheminement modes doux reliant la ZAC de la Charentaine au centre ville pour permettre ainsi aux piétons et cyclistes de rejoindre le site de la chapellerie, le centre ville, ses commerces et ses équipements.

4- SCHEMA D'AMENAGEMENT





Secteur Ecuyer

1- CONTEXTE ET COMPOSITION GENERALE

Le secteur Ecuyer, localisé au Nord du centre ville, fait l'objet d'une convention Epura. La commune de Chazelles souhaite sur ce secteur réaliser un aménagement qualitatif pour améliorer l'entrée de ville et développer un parking paysager.

2- DESSERTE DU SITE

Les accès automobile du site se feront de part et d'autre du site, par :

- une accroche sur la rue Claude Protière pour les automobilistes venant du centre ville,
- une accroche sur la rue de Verdun pour les automobilistes arrivant de Viricelles.

3- SCHEMA D'AMENAGEMENT





Secteur des Pupières- Platière

1- CONTEXTE

Le secteur des Pupières-Platière, localisé au Nord-Est du centre ville classé en zone Auc représente une surface d'environ 9,5 ha. Il fait l'objet d'une procédure de ZAC.

La commune souhaite y imposer certains principes d'aménagement :

- des principes de composition générale,
- des principes de desserte.
- Des éléments de programme.

Un schéma illustre certaines de ces préconisations.

2- COMPOSITION GENERALE

L'opération d'aménagement sera principalement constituée d'habitat.

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (prise en compte du relief, qualité des constructions, traitement des clôtures...).

Sur l'ensemble du site une trame végétalisée représentera au moins 20% de l'ensemble du secteur.

Elle pourra notamment être composée :

- d'un espace vert collectif à créer sur la partie Nord-Est du site pour préserver le belvédère existant sur ce secteur,
- des systèmes de régulation des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'un traitement paysager (noues, bassin de rétention paysagé),
- des plantations le long des voiries,
- des parkings végétalisés,
- des liaisons piétonnes végétalisées qui seront créées pour permettre d'irriguer l'ensemble de la ZAC et la raccrocher au centre ville.

A noter que des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers devront être aménagés.

3- DESSERTE DU SITE

Accès automobiles :

Les accès automobile du site se feront par les accroches au réseau viaire suivantes :

- Sur le secteur du Mont, au nord de la ZAC, l'accroche se fera :
 - o à l'ouest, en face du stade Bras de fer, sur le chemin prolongeant la rue des Bleuets,
 - o à l'est depuis le chemin du Chantre

- Sur le secteur central et sud de la ZAC des Pupières, l'accroche se fera depuis la rue Emile Reymond au Nord, la rue Emile Ducasse/Théo Girard au Sud et le chemin du Chantre à l'Est.

Modes doux (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite) :

Un maillage modes doux doit être créé pour permettre la réalisation de liaisons sécurisées au sein de la ZAC, notamment entre la rue Isodore Ducasse, la rue Emile Reymond et le Mont.

Cet itinéraire s'inscrit dans la volonté de la commune de développer un cheminement modes doux reliant la ZAC de la Charentaine à la ZAC des Pupières permettant ainsi aux piétons et cyclistes de rejoindre le futur hôpital, le centre ville, ses commerces et ses équipements.

4- ELEMENTS DE PROGRAMME ET PHASAGE

Les opérations à réaliser sur ce site devront se composer de programmes de logements aux formes diversifiées :

- individuels denses ou habitat intermédiaire (maisons superposées)
- petits immeubles collectifs le cas échéant, notamment sur les parties indiquées au plan.

Densité minimale :

La densité globale sur l'ensemble du site (rapport entre la surface brute du terrain d'assiette du site et la surface de planchers totale réalisée) devra être au minimum de 25 logements/hectare.

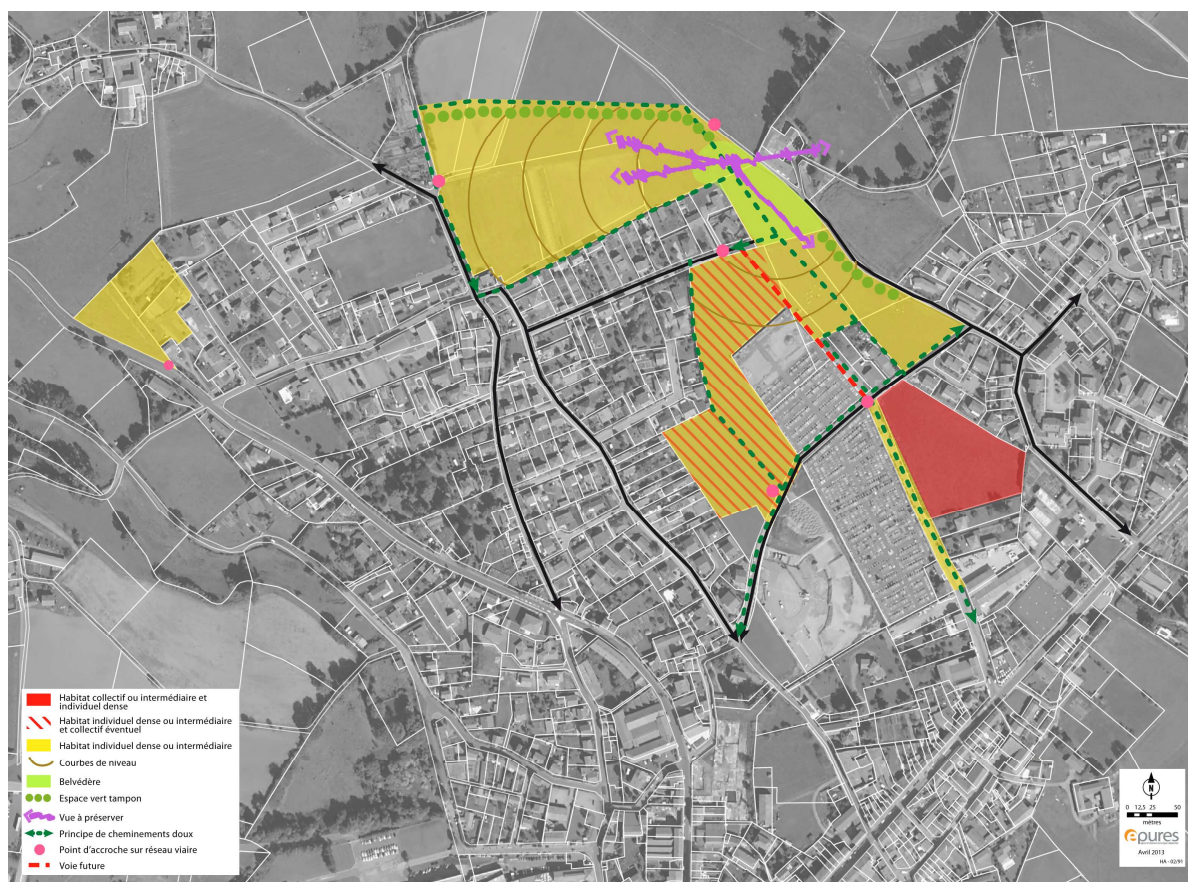
Mixité sociale :

Le ou les programme(s) de construction devront être conçus de manière à tendre vers la réalisation d'au moins 30 % de logements accessibles socialement* sur l'ensemble du secteur.

**Logements locatifs conventionnés (publics et privés) en dehors des foyers, les logements communaux, les logements en accession aidée (logements en accession à prix maîtrisés, logements PSLA) en dehors des logements faisant l'objet d'un Prêt à Taux Zéro.*

Le secteur sera aménagé en établissant un phasage progressif de l'opération du sud vers le nord, en fonction de la commercialisation. Pour la partie nord, son ouverture est conditionnée à la commercialisation des autres phases.

5- SCHEMA D'AMENAGEMENT





Secteur Caderat

1- CONTEXTE

Le secteur Caderat, localisé au Nord-Ouest du centre ville est classé en zone Auc. Les 3 secteurs qui sont répartis de part et d'autre de la rue Caderat représentent une surface d'environ 3,2 ha : 2,2 pour le tènement Nord, et 1ha pour les tènements Sud.

La commune souhaite y imposer certains principes d'aménagement :

- des principes de composition générale,
- des principes de desserte.

Un schéma illustre certaines de ces préconisations.

2- COMPOSITION GENERALE

Secteur Nord :

L'opération d'aménagement sera principalement constituée d'habitat.

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (qualité des constructions, traitement des clôtures...).

Sur l'ensemble du site une trame végétalisée représentera au moins 20% de l'ensemble du secteur. Elle pourra notamment être composée :

- d'un espace vert collectif pouvant être créé au centre du secteur pour créer un espace de respiration, de jeux et de rencontres,
- des systèmes de régulation des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'un traitement paysager (noues, bassin de rétention paysagé),
- des plantations le long des voiries,
- des parkings végétalisés,
- des liaisons piétonnes végétalisées qui seront créées pour permettre de raccrocher ce secteur au centre ville.

A noter que des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers devront être aménagés.

Secteurs Sud :

Les opérations d'aménagement des 2 secteurs Sud seront principalement constituées d'habitat individuel dense. Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (qualité des constructions, traitement des clôtures...).

Sur l'ensemble du site une trame végétalisée représentera au moins 20% de l'ensemble du secteur.

3- DESSERTE DU SITE

Secteur Nord :

Accès automobiles :

La rue Caderat étant à sens unique, deux accès automobiles doivent être envisagés :

- l'un, au sud, depuis la rue Caderat,
- l'autre, au Nord, à créer pour qu'il débouche sur la zone de Montfuron.

Modes doux (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite) :

Un maillage modes doux doit être créé pour permettre une liaison sécurisée entre la rue Caderat et la zone de Montfuron au Nord.

Cet itinéraire s'inscrit dans la volonté de la commune de développer un cheminement modes doux reliant le centre ville, aux secteurs économique et d'habitat.

Secteurs Sud :

Accès automobiles :

Les accès aux 2 secteurs Sud se feront par 2 accroches au réseau viaire :

- l'une au nord depuis la rue Caderat,
- l'autre au sud depuis la route de Montbrison.

4- ELEMENTS DE PROGRAMME

Les opérations à réaliser sur ce site devront se composer de programmes de logements aux formes diversifiées sous forme d'individuels denses ou d'habitat intermédiaire (maisons superposées).

Densité minimale :

La densité globale sur l'ensemble du site (rapport entre la surface brute du terrain d'assiette du site et la surface de planchers totale réalisée) devra être au minimum de 25 logements/hectare.

Mixité sociale :

Le ou les programme(s) de construction devront être conçus de manière à tendre vers la réalisation d'au moins 30 % de logements accessibles socialement* sur l'ensemble du secteur (**logements locatifs conventionnés (publics et privés) en dehors des foyers, les logements communaux, les logements en accession aidée (logements en accession à prix maîtrisés, logements PSLA) en dehors des logements faisant l'objet d'un Prêt à Taux Zéro*).

5- SCHEMA D'AMENAGEMENT





Secteur Chevrières

1- CONTEXTE

Le secteur de Chevrières, localisé au Sud-Ouest du centre ville classé en zone Auc représente une surface d'environ 1,1 ha.

La commune souhaite y imposer certains principes d'aménagement :

- des principes de composition générale,
- des principes de desserte.

Un schéma illustre certaines de ces préconisations.

2- COMPOSITION GENERALE

L'opération d'aménagement sera principalement constituée d'habitat.

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (qualité des constructions, traitement des clôtures...).

Sur l'ensemble du site une trame végétalisée représentera au moins 20% de l'ensemble du secteur. Elle pourra notamment être composée :

- des systèmes de régulation des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'un traitement paysager (noues, bassin de rétention paysagé),
- des plantations le long des voiries,
- des parkings végétalisés,
- des liaisons piétonnes végétalisées qui seront créées pour permettre de faciliter les cheminements vers le pôle scolaire.

A noter que des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers devront être aménagés.

3- DESSERTE DU SITE

Accès automobiles :

Les accès automobile du site se feront par un seul point d'entrée depuis l'allée « plein soleil ».

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, l'accès automobile depuis la route de Chevrières est interdit.

Modes doux (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite) :

Une liaison sécurisée permettant de relier la rue Pupier au Nord à l'allée « plein soleil » au sud doit être créée.

Cet itinéraire s'inscrit dans la volonté de la commune de développer un cheminement modes doux permettant de sécuriser les déplacements vers le pôle scolaire et de loisirs composé notamment du collège et du lycée.

4- ELEMENTS DE PROGRAMME

Les opérations à réaliser sur ce site devront se composer de programmes de logements aux formes diversifiées sous forme d'individuels denses ou d'habitat intermédiaire (maisons superposées).

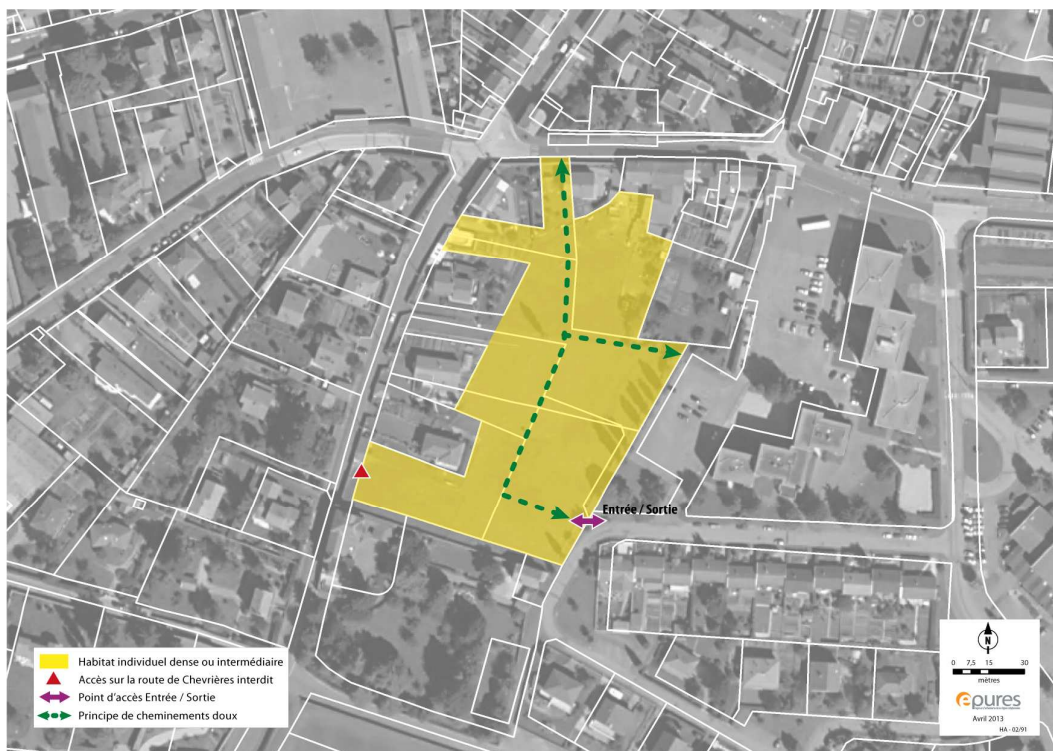
Densité minimale :

La densité globale sur l'ensemble du site (rapport entre la surface brute du terrain d'assiette du site et la surface de planchers totale réalisée) devra être au minimum de 25 logements/hectare.

Mixité sociale :

Le ou les programme(s) de construction devront être conçus de manière à tendre vers la réalisation d'au moins 30 % de logements accessibles socialement* sur l'ensemble du secteur (**logements locatifs conventionnés (publics et privés) en dehors des foyers, les logements communaux, les logements en accession aidée (logements en accession à prix maîtrisés, logements PSLA) en dehors des logements faisant l'objet d'un Prêt à Taux Zéro.*

5- SCHEMA D'AMENAGEMENT





Secteur Le Camp

1- CONTEXTE

Le secteur Le Camp, localisé à l'entrée Est du centre ville classé en zone Auc représente une surface d'environ 0,9 ha (dont une emprise bâtie).

La commune souhaite y imposer certains principes d'aménagement :

- des principes de composition générale,
- des principes de desserte.

Un schéma illustre certaines de ces préconisations.

2- COMPOSITION GENERALE

L'opération d'aménagement sera principalement constituée d'habitat.

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (qualité des constructions, traitement des clôtures...).

Sur l'ensemble du site une trame végétalisée représentera au moins 20% de l'ensemble du secteur. Elle pourra notamment être composée :

- des systèmes de régulation des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'un traitement paysager (noues, bassin de rétention paysagé),
- des plantations le long des voiries,
- des parkings végétalisés,
- des liaisons piétonnes végétalisées qui seront créées pour permettre de faciliter les cheminements vers le pôle scolaire.

A noter que des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers devront être aménagés.

3- DESSERTE DU SITE

Accès automobiles :

Les accès automobile du site se feront par un accès unique depuis la route de Lyon.

La desserte de la zone AU localisée au sud du secteur devra être prévue dès l'aménagement de cette opération d'aménagement avec des accroches permettant de desservir l'arrière du secteur.

4- ELEMENTS DE PROGRAMME

Les opérations à réaliser sur ce site devront se composer de programmes de logements aux formes diversifiées sous forme d'individuels denses ou d'habitat intermédiaire (maisons superposées).

Densité minimale :

La densité globale sur l'ensemble du site (rapport entre la surface brute du terrain d'assiette du site et la surface de planchers totale réalisée) devra être au minimum de 25 logements/hectare.

Mixité sociale :

Le ou les programme(s) de construction devront être conçus de manière à tendre vers la réalisation d'au moins 30 % de logements accessibles socialement* sur l'ensemble du secteur (*logements locatifs conventionnés (publics et privés) en dehors des foyers, les logements communaux, les logements en accession aidée (logements en accession à prix maîtrisés, logements PSLA) en dehors des logements faisant l'objet d'un Prêt à Taux Zéro).

5- SCHEMA D'AMENAGEMENT





Secteur Charretier Duret

1- CONTEXTE

Le secteur Charretier Duret, localisé au sud-est du centre ville classé en zone Auc représente une surface d'environ 0,4 ha.

La commune souhaite y imposer certains principes d'aménagement :

- des principes de composition générale,
- des principes de desserte.

Un schéma illustre certaines de ces préconisations.

2- COMPOSITION GENERALE

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion de l'opération dans le paysage (qualité des constructions, traitement des clôtures...).

3- DESSERTE DU SITE

Accès automobiles :

Les accès automobile du site se feront depuis la rue Charretier Duret par un ou deux accès selon le projet d'aménagement.

4- ELEMENTS DE PROGRAMME

Les opérations à réaliser sur ce site devront se composer de programmes de logements aux formes diversifiées sous forme d'individuels denses ou d'habitat intermédiaire (maisons superposées).

Densité minimale :

La densité globale sur l'ensemble du site (rapport entre la surface brute du terrain d'assiette du site et la surface de planchers totale réalisée) devra être au minimum de 25 logements/hectare.

Mixité sociale :

Le ou les programme(s) de construction devront être conçus de manière à tendre vers la réalisation d'au moins 30 % de logements accessibles socialement* sur l'ensemble du secteur (**logements locatifs conventionnés (publics et privés) en dehors des foyers, les logements communaux, les logements en accession aidée (logements en accession à prix maîtrisés, logements PSLA) en dehors des logements faisant l'objet d'un Prêt à Taux Zéro*).

5- SCHEMA D'AMENAGEMENT





Secteur Montfuron (zone d'activités)

1-CONTEXTE

Le secteur de Montfuron est localisé à l'est de la partie agglomérée de la commune. Celui-ci est classé en zone AUF à vocation d'activités économiques.

La zone représente une surface d'environ 7,2 ha (dont une partie bâtie existante).

La commune souhaite y imposer certains principes d'aménagement :

- des principes de composition générale,
- des principes de desserte,
- des éléments de programme et de phasage

Un schéma illustre certaines de ces préconisations.

2-COMPOSITION GENERALE

Ce secteur sera exclusivement à vocation d'activités économiques à dominante artisanale.

Il comprend une partie à préserver en raison de la présence d'une canalisation de gaz (cf servitudes d'utilité publique) sur laquelle des prescriptions devront être observées.

Une attention spécifique sera apportée à la qualité de l'insertion des aménagements, des constructions et de leurs abords dans le paysage :

- qualité des espaces collectifs avec notamment des aires de stationnement faisant l'objet d'un traitement paysager, des espaces mutualisés ; une limitation de l'imperméabilisation des sols souhaitable ; des dispositifs de gestion des eaux pluviales en surface et paysagers
- qualité des constructions : harmonisation des volumes et des couleurs notamment
- traitement des abords des constructions : prise en compte de la topographie pour limiter les mouvements de sols, préservation des éléments végétaux de qualité, traitement harmonisé des clôtures...

Sur l'ensemble du site une trame végétalisée d'espaces verts collectifs représentera au moins 10% de l'ensemble de la zone. Elle pourra notamment être composée :

- des systèmes de régulation des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'un traitement paysager (noues, bassin de rétention paysagé),
- des plantations le long des voiries,
- des parkings végétalisés,

Des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets devront être aménagés.

3-DESSERTE DU SITE

Accès automobiles :

Les accès automobile du site se feront depuis la voie existante (Montfuron) longeant la zone d'activités actuelle.

Modes doux (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite) :

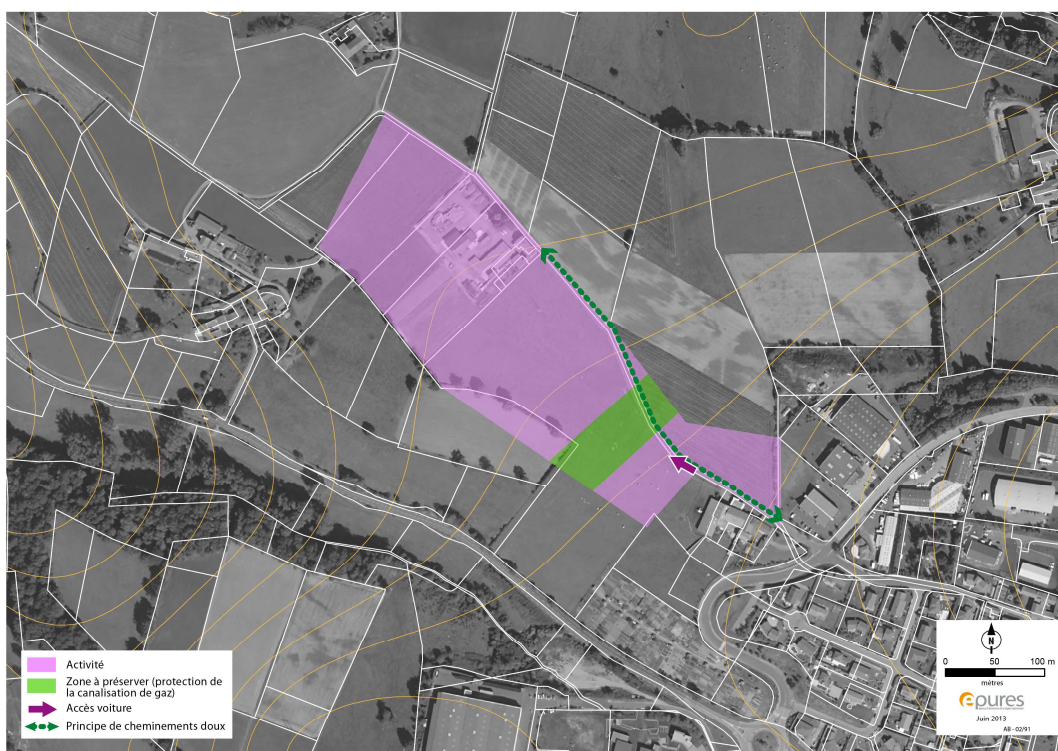
Un cheminement modes doux devra être aménagé afin de relier la zone au tissu urbain existant.

4-ELEMENTS DE PROGRAMME ET PHASAGE

Comme cela a été indiqué plus haut, il s'agit d'un secteur exclusivement à vocation d'activités économiques à dominante artisanale.

Le site sera aménagé en établissant un phasage progressif de l'opération du centre (partie sud) vers l'extérieur (partie nord), en fonction des besoins d'offre nouvelle de terrains, en dehors de l'entreprise existante qui pourra se développer sur la zone, en fonction des besoins d'offre nouvelle de terrains, du fait notamment de l'absence de terrains disponibles sur les zones UF et sur le reste de la commune.

4-SCHEMA D'AMENAGEMENT





Annexes :

**Illustrations des aménagements préconisés dans les orientations
d'aménagement et de programmation de secteurs**

Traitements des abords de voies et des cheminements modes doux avec des matériaux perméables.



Exemple 1 : Une opération mixte de lotissement à Corbas 69 avec un mail central planté et des cheminements.



Exemple 2 : Une opération de lotissement à Veauche 42 avec une noue paysagère bordant l'espace piétons.

Aménagements paysagers de noues ou de bassins de rétention des eaux pluviales.



Exemple 1 : Une opération mixte de lotissement à Corbas 69 (parc Borlione) avec un parc au centre de l'opération



Exemple 2 : Une opération d'habitat collectif dans l'agglomération rennaise avec un espace piétons bordé par une noue paysagère et un espace vert.



46 rue de la télématique
BP 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com